

CONCOURS

« Les infolettres du bonheur »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Les infolettres du bonheur » se déroule à Montréal, à compter du jeudi 12 janvier 2023 et se termine le mercredi 1^{er} mars 2023 à 23h59.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- a) réside à Montréal;
- b) est âgée de 18 ans ou plus au moment du concours. Métro Média pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité, de résidence et d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Est exclue toute personne ayant un lien familial avec un/des employés/actionnaires de Métro Média. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, aucun achat n'est requis. Vous devez remplir le formulaire disponible sur le site de Journal Métro (journalmetro.com/concours) et remplir tous les champs obligatoires.

Limite d'une participation par personne, par adresse courriel et par jour sera acceptée.

Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance, peu importe la raison. Les participations reçues après l'échéance fixée seront rejetées.

4. LE PRIX

Un montant de 1000 \$

Valeur du prix : 1000 \$ (en dollars canadiens)

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.

**Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de Métro Média le :
Vendredi 3 mars 2023 à 14h.**

5. GAGNANT

Le gagnant sera choisi de façon aléatoire. Il sera mis au courant par courriel. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors du tirage au sort devra :

- a) répondre au message envoyé par courriel de la part de Métro Média dans les 2 jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
- b) signer le formulaire de déclaration d'acceptation du prix tel que décrit au présent règlement;
- c) fournir une preuve de résidence;
- d) à la réception du formulaire d'acceptation du prix signé par le participant sélectionné, Métro Média communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

En participant à ce concours vous consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image et vos déclarations soient communiqués et utilisés sans compensation par Métro Média à des fins de promotion ou autres, en lien avec le concours.